

HIGHWAYS ACT

LOI SUR LA VOIRIE

Pursuant to the provisions of the *Highways Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows:

En application des dispositions de la *Loi sur la voirie*, il plaît au Commissaire du territoire du Yukon de décréter ce qui suit :

1. That portion of the "old sawmill" road in Teslin, Y.T. as shown "shaded" on Appendix A attached hereto is closed.

1. La partie du chemin de la «vienne scierie», à Teslin, dans le territoire du Yukon, laquelle est indiquée par une zone ombragée sur l'annexe A ci-jointe, est par les présentes fermée.

Dated at Whitehorse, in the Yukon Territory, this 29th day of September, A.D., 1978.

Fait à Whitehorse, dans le territoire du Yukon, le 29 septembre 1978.

Commissioner of the Yukon

Commissaire du territoire du Yukon

